

**NÉGOCIATION COLLECTIVE POUR 2000**

**PROTOCOLE D'ACCORD**

L'APF et les organisations syndicales représentatives se sont rencontrées à deux reprises (les 24 novembre 1999 et 13 janvier 2000) dans le cadre de la négociation collective annuelle prévue par la loi.

Chacune des parties signataires ayant présenté ses propositions et argumenté ses réponses, le présent accord a été trouvé en tenant compte de la réalité des situations existantes et des possibilités notamment financières de l'Association.

**SECTEURS DES DÉLÉGATIONS (DONT SAV) – SIÈGE – ATELIERS PROTÉGÉS**

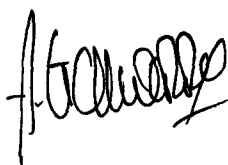
**Congé pour enfant malade**

Pour bénéficier de ce congé pour enfant malade, la limite de l'âge de l'enfant est portée de moins de 10 ans à moins de 12 ans.

Les autres conditions demeurent inchangées.

Fait à Paris, le 28 février 2000

Pour l'APF



Pour la CGT



Pour la CFDT



Pour la CFTC



Pour FO

